

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 29

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2022

- Nombre de membres en exercice : 21
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de membres représentés : 2
- Quorum : 11

### Relevé des délibérations du C.A. du 11.07.2022



Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité des votants, le relevé des délibérations du C.A. du 11 juillet 2022 (cf. annexe n°1).

#### ↳ **VOTE** :

- **Votant** : 17
- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 17
- **Pour** : 17
- **Contre** : 0

*Fait à Besançon, le 13 octobre 2022*

**Professeur Pascal VAIRAC**  
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM





**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SUPMICROTECH-ENSMM**

***Séance du lundi 11 juillet 2022 – 9 h 30***

• **Membres présents, excusés ou représentés :**

Cf. : liste d'émargement ci-après.

Remarques :

*Connexion de Madame Gladoux à 10 h 40*

*Déconnexion de Mme Gladoux à 12 h 30*

*La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 14 heures*

*Arrivée de M. Morvan Ouisse 14 heures*

*En raison d'une démission, 21 membres représentés sont en exercice. Le quorum est donc à 11 personnes.*

La séance est ouverte par le Vice-Président Alain Dovillaire à 9 h 37.

Le DGS indique que le quorum est bien atteint, mais pas le quorum physique pour le budget. Madame Gladoux rejoindra la séance en visio à partir de 10 h 30 ; sa présence pourra alors être comptabilisée. L'ordre du jour pourrait alors être décalé afin d'assurer le quorum et pouvoir faire adopter le budget.

Le DGS fait état des procurations : M. Benoît Vuillemin donne procuration à M. Alain Dovillaire, M. Éric Mérat donne procuration à M<sup>me</sup> Naznine Billot.

Le Directeur excuse l'absence de M. Sylvain Compagnon, Président du CA. Le Vice-Président, M. Alain Dovillaire, assurera la présidence de la séance.

Le Vice-Président félicite l'ensemble des personnels ayant participé au 120<sup>e</sup> anniversaire de l'École et souligne que cette manifestation a permis de faire rayonner l'École sur le territoire régional et national.

➤ **APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CA DU 10 MARS 2022**

Le Vice-Président du CA soumet l'approbation du relevé de délibérations du CA du 10 mars 2022 au vote.

**Les membres du CA approuvent le relevé de délibérations du CA du 10 mars 2022 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).**

*(Votants : 12 ; suffrages exprimés : 12)*

➤ **POINT SUR LES CONSOMMATIONS ET COÛT DES ENERGIES (OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE)**

L'Agent comptable mentionne qu'il s'agit d'une obligation réglementaire s'inscrivant dans le décret tertiaire adopté suite à la loi ELAN. Il est donc obligatoire de présenter, une fois par an, la situation des consommations et des coûts de l'énergie au sein de l'École. Ces présentations se feront à l'avenir dans le même temps que le compte financier en année civile.

L'Agent comptable présente l'ensemble des consommations et coûts de l'électricité de l'École de 2010 à 2021 (travail de recensement effectué par la Direction du patrimoine). Il s'agit d'une présentation au niveau macro.

Les consommations sont maintenant suivies mois par mois pour analyser et permettre de faire des projections. L'enjeu sera d'avoir des vues plus fines à l'intérieur des locaux pour être capables de comprendre les consommations en fonction des typologies des installations et des spécificités des locaux.

L'Agent comptable poursuit avec la présentation de l'évolution des coûts. Entre 2018 et 2022, une augmentation de 70 % des coûts de l'énergie a été mesurée. Cette hausse s'explique notamment par l'abandon de la société Hydroption du marché. L'État avait déclenché un marché d'urgence, plaçant la société Primeo en tant que fournisseur. Le surcoût généré a été de 140 000 € annuel sur 2022 (52 % d'augmentation du prix de l'électricité).

L'Agent comptable poursuit avec les consommations de gaz de 2010 à 2021 (au niveau macro). Au niveau de l'évolution des coûts, un marché global de performance avait été mis en place en 2020, courant jusqu'en 2027. Il s'agit du secteur sur lequel il y a la plus forte augmentation. L'augmentation des tarifs n'était alors pas identifiable au moment de la construction du BI. Le surcoût des dépenses 2022 est estimé à plus de 300 000 € TTC à consommation constante.

Une question est posée sur le gain espéré faisant suite aux travaux de rénovation. L'estimation est de 15 % à 20 % d'économie.

Le Directeur mentionne que l'État fait silence sur cette problématique d'augmentation des coûts pour les établissements de l'enseignement supérieur. À mi-année, les augmentations représentent plus de 400 000 €. L'accompagnement ou non de l'État face à cela est une véritable source d'inquiétude car l'Établissement ne peut pas imaginer mettre l'intégralité d'un budget de fonctionnement sur de la viabilisation.

L'Agent comptable poursuit en présentant la circulaire du Premier Ministre du 14 avril 2022 qui rappelle les forts enjeux de la maîtrise de consommation d'énergie afin de limiter les dépenses et favoriser l'indépendance énergétique. Cela rentre en résonance avec la démarche engagée par l'École depuis le précédent CPER et les plans de relance sur les travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments. Dans cette circulaire sont indiquées les obligations suivantes : une consigne de température de chauffage de 19° maximum et une consigne de température de climatisation de 26 ° minimum dans les locaux à usage d'habitation, d'enseignement, de bureaux ou recevant du public (ces consignes ne s'appliquent pas pour les locaux où il y a des expérimentations et des processus scientifiques) ; les actions de contournement sont interdites ; un état des lieux de la consommation énergétique doit être présenté en CA d'ici mi-juillet ; un bilan sera effectué au second trimestre 2022 pour vérifier la bonne application de la circulaire et l'atteinte des objectifs.

L'Agent comptable indique que l'École est bénéficiaire d'un appel à projets de l'État, dénommé Résilience, autour des problématiques de maîtrise de l'énergie, pour un budget de 135 000 €. Dans ce cadre, des vannes « intelligentes » vont être installées dans les locaux d'enseignement. Des actions sont également prévues dans le cadre du contrat de performance avec le fournisseur. Un plan d'action est à prévoir. Le COPIL du mois de septembre prochain sera l'occasion d'identifier les consommations secteur par secteur et de déterminer comment déployer les actions. Le Directeur rappelle que le projet de rénovation du campus Bouloie-Temis inclut des opérations qui concernent

l'École (corridor vert). Des séances de travail spécifiques sont à envisager pour aborder ces questions.

Il est recommandé de faire un *worst case* afin d'identifier quelles sont les options à prendre en termes de gestion pour faire face à des problèmes majeurs. Il est nécessaire que l'École se prenne en charge sur ses comportements et qu'il y ait une véritable dynamique, propre à l'Établissement, sur ces sujets.

Il est demandé à diffuser le bilan d'énergie et les surcoûts engendrés afin que chacun puisse mesurer pleinement l'importance du sujet et la nécessité d'un investissement de chacun.

Il est recommandé d'envisager un réel contrôle de gestion, ce qui serait également positif dans le cadre des RCE. Le Directeur indique que ce travail a déjà démarré (accompagnement de l'État – opération PDCA) et sera présenté ultérieurement.

### ➤ **DEPRECIATION DE CREANCES**

Le Directeur indique qu'il s'agit d'une dépréciation de créances due à l'arrêt et à la mise en liquidation de la société Kipers Industries le 13 avril 2022.

Dans le cadre des conventions de délégation qui avaient été mises en place avec la société Kipers Industries, qui avaient fait l'objet d'adoption en CA, la société était redevable de 68 423 €. Un échéancier avait été prévu pour des remboursements qui devaient commencer à partir de septembre 2021. Les deux premières échéances ont été honorées mais les difficultés financières de la société Kipers ne permettaient plus d'honorer ces créances.

Aujourd'hui, il est proposé la dépréciation de la créance, pour un montant de 64 791 €, en attendant que la liquidation soit définitivement prononcée. Cette action est sans impact de trésorerie pour l'École, mais a une incidence déficitaire sur le résultat.

Le projet de délibération est le suivant :

« *Le CA autorise la dépréciation de l'intégralité des créances détenues sur la société Kipers Industries pour un montant total de 64 791 €.* »

Le Vice-Président du CA soumet la proposition au vote.

**Les membres du CA approuvent la proposition à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).**

*(Votants : 12 ; suffrages exprimés : 12)*

### ➤ **PROVISIONS DES COMPTES EPARGNE TEMPS (MODIFICATIONS)**

Dans le cadre du passage aux RCE, depuis deux ans, l'École comptabilisait les comptes d'épargne temps, les stocks et les variations de ces stocks. En récupérant la masse salariale anciennement gérée par l'État, l'École a récupéré les stocks CET. Une première constitution de stocks a été faite pour permettre la comptabilisation en 2022 de ce stock. Dans le cadre de vérifications à posteriori, il s'avère qu'il y avait des informations manquantes de la part de l'État, d'un agent qui avait été détaché l'année dernière pour venir travailler à l'École. Il est donc proposé d'ajouter cinq jours de stock de CET pour un montant de 675 €. Il n'y a pas d'incidence sur le résultat.

Le projet de délibération est le suivant :

« *Le CA autorise l'ajustement de la constitution de stock au 31/12/2021 au titre des comptes épargne temps des agents anciennement rémunérés sur le budget de l'État, à hauteur de 675 €, pour un montant total de 47 805 €.* »

Le Vice-Président du CA soumet la proposition au vote.

**Les membres du CA approuvent la proposition à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).**

*(Votants : 12 ; suffrages exprimés : 12)*

➤ **NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Le Directeur rappelle que dans le cadre du passage aux RCE, l'École doit faire certifier ses comptes. Un Commissaire aux comptes doit donc être recruté.

Un marché a été publié fin mars dans le cadre d'un marché subséquent, qui avait désigné cinq cabinets comptables. Les cinq cabinets ont été mis en concurrence. Le bilan de l'étude a été transmis aux membres du CA. Les critères étaient fixés par le marché subséquent. La CAO s'est réunie à deux reprises en section plénière (constituée d'un représentant de la Direction de l'École, de membres du CA, de chefs de service et d'experts métier) pour assurer que l'analyse des documents soit la plus exhaustive. Au terme de l'examen, la CAO a émis un avis proposant de retenir la société Mazars Bourgogne/Franche-Comté comme Commissariat aux comptes pour les exercices 2022 à 2027.

Le coût du Commissaire aux comptes est d'un peu plus de 130 000 € sur les six ans.

Une précision est apportée sur le cabinet Mazars qui, avant de candidater, a consulté son comité d'éthique pour s'assurer d'être en capacité d'assurer le Commissariat aux comptes en raison du travail déjà effectué avec l'École.

Une discussion s'ensuit sur le choix du cabinet.

Le Vice-Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

**Les membres du CA désignent la société Mazars Bourgogne Franche-Comté, domiciliée 9 rue Madeleine Brès à Besançon, en qualité de Commissaire aux comptes de SUPMICROTECH-ENSMM, pour un mandat de six exercices comptables (exercices 2022 à 2027) à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).**

*(Votants : 13 ; suffrages exprimés : 13)*

➤ **BUDGET RECTIFICATIF 2022-1**

Le Directeur mentionne que ce Budget Rectificatif s'articule autour de deux points principaux : d'une part la problématique du coût de l'énergie qui est intégrée au BR, d'autre part, en raison d'une clause de revoyure prévue avec le Ministère, une évolution de la masse salariale pour le fonctionnement de l'École est prise en compte (la notification officielle est attendue dans les jours qui suivent cette séance). L'augmentation de la masse salariale est de 416 298 €. Une dernière notification est prévue en fin d'année.

Le BR est construit sur quatre hypothèses. La note ordonnateur a été jointe aux documents préparatoires. Le premier point concerne l'analyse de la situation financière au 31 mai 2022 qui a permis de définir des trajectoires. L'Agent comptable rappelle que des dialogues de gestion et de performance ont eu lieu avec les services, avec pour objectifs de faire un point sur les activités et de prévoir des déprogrammations d'activités annulées ou remplacées. Le deuxième point tient compte de programmations de nouveaux projets, notamment les projets fléchés, non connus lors du BI, qu'il faut intégrer pour permettre le lancement des opérations. Le troisième élément est l'ajustement de la masse salariale dévolue par l'État dans le cadre du passage aux RCE (courrier du juin). Le dernier facteur est la prise en compte des impacts de la forte augmentation des coûts de l'énergie (intégré au BI, mais sans une vision complète).

L'Agent comptable procède à l'examen du Budget Rectificatif.

En matière d'emploi, depuis le passage aux RCE, un comité se tient mensuellement pour suivre la consommation des crédits de personnel en ETPT.

Suite à une question sur le taux de réalisation, l'Agent comptable précise que certains crédits ont été déprogrammés pour répondre à une réelle ambition de donner les moyens d'être réactifs en prévoyant des crédits pour les mettre à disposition quand les contrats sont signés. Le Vice-Président souligne l'ambition, mais appelle à la vigilance pour ne pas augmenter la rigidité. Il est capital que les recettes concernant la valorisation soient plus élevées, c'est un enjeu majeur pour les années à venir. L'Agent comptable reprend en soulignant l'importance de développer des ressources propres, notamment pour continuer à faire des recrutements et à les financer de manière pérenne. Ce qui vaut aussi pour le fonctionnement.

Le Directeur mentionne que ce premier exercice de projet annuel de performance a effectivement été très ambitieux, mais que le suivant sera meilleur au niveau des cibles, tout en gardant un certain niveau d'ambition. Parmi les axes de développement des ressources propres, il y a la valorisation avec les plateformes, le développement de la formation continue et de la formation par apprentissage. Sur ce dernier point, il est fait remarquer que l'État consacre une enveloppe de 2,5 milliards d'euros sur le développement des formations professionnelles.

Au niveau de la masse salariale, le BI présenté est de 130 ETPT sous plafond alors que le BR en présente 122. Le Directeur précise que la campagne emplois n'a pas été complètement déployée, ce qui explique cette différence. En termes de programmation, en fin d'année, un plafond d'emplois de 133 ETPT a été fixé. Le DGS précise que le plafond maximum doit être ramené à 129 ETPT en raison des mesures d'ajustement à prévoir. Le Directeur ajoute que la variable importante est le plafond de la masse salariale.

Le projet de délibération est le suivant :

*« Vu les articles 175, 176, 177, 179 et 184 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Il est demandé aux membres du CA de délibérer sur les propositions suivantes :*

### **Article 1**

*Le CA approuve les autorisations budgétaires suivantes :*

*-122.66 ETPT sous plafond État et 9.17 ETPT hors plafond, soit un plafond global de 131.83 emplois (ETPT)*

*L'ouverture de 18 854 341 € en autorisations d'engagement dont :*

*11 326 494 € en personnel ;  
4 130 493 € en fonctionnement ;  
3 397 354 € en investissement.*

*L'ouverture de 22 751 221 € en crédits de paiement dont :*

*11 326 494 € en personnel ;  
4 439 837 € en fonctionnement ;  
6 984 889 € en investissement.*

*L'inscription des recettes encaissées s'établissant à 21 312 518 €, le solde budgétaire déficitaire s'élève à 1 438 702 €.*

### **Article 2**

*Le CA approuve les prévisions comptables suivantes :*

*1 415 255 € de variation négative de trésorerie sur l'exercice ;  
74 359 € de résultat patrimonial excédentaire sur l'exercice ;  
1 025 072 € de variation du fonds de roulement constituant un prélèvement.*

### **Article 3**

*Le CA approuve les tableaux suivants :*

*- Tableau des emplois (tableau 1) ;*

- Tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) ;
- Tableau de l'équilibre financier (tableau 4) ;
- Tableau de situation patrimoniale (tableau 6) ;
- Tableau des opérations pluriannuelles (tableau 9). »

Le Vice-Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

**Les membres du CA approuvent le Budget Rectificatif 2022-1 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).**

*(Votants : 13 ; suffrages exprimés : 13)*

➤ **MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DU BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

En raison de l'augmentation du coût de l'énergie et du coût du carburant, les tarifs d'indemnités kilométriques ont été modifiés. Un arrêté a défini les nouveaux taux de remboursement. L'Agent comptable précise que l'École a déjà procédé à la mise à jour. Il s'agit donc d'un vote formel de correction.

Le projet de délibération est le suivant :

« Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, modifié ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, modifié ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, modifié. »

« Le CA approuve le barème de remboursement des frais de mission, modifié. »

Le Vice-Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

**Les membres du CA approuvent le barème de remboursement des frais de mission à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).**

*(Votants : 13 ; suffrages exprimés : 13)*

➤ **ACTION SOCIALE (AIDE POUR ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP)**

Dans le cadre des RCE, le transfert de la responsabilité des compétences élargies de l'État vers les établissements s'accompagne aussi d'un transfert en termes d'actions sociales vis-à-vis des personnels. Un certain nombre d'aspects sont donc en cours d'étude avec le service des Ressources Humaines. La politique d'actions sociales sera présentée au CT et au CA d'automne. Néanmoins, un point nécessitait une réaction rapide de régularisation, à savoir celui de l'aide pour enfant en situation de handicap. En effet, certains collègues ne percevaient plus cette aide depuis le 1<sup>er</sup> janvier. L'École a donc procédé à une régularisation (montant mensuel de l'aide à hauteur de 167,54 €), mais d'un point de vue juridique, il est nécessaire de faire adopter cette allocation par le CA afin qu'elle puisse être mise en œuvre. Il s'agit donc d'une délibération de régularisation,

spécifiquement pour cette aide. L'ensemble de la politique d'actions sociales proposé par l'Établissement sera présenté ultérieurement.

Le projet de délibération est le suivant :

« Le CA approuve la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'action sociale relative à l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans. »

Le Vice-Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

**Les membres du CA approuvent le projet de délibération à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).**

(Votants : 13 ; suffrages exprimés : 13)

### ➤ **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

#### ▪ **Régime indemnitaire des Enseignants-Chercheurs**

Le ministère demande à l'École de mettre en place des lignes de gestion associées à la mise en place du RIPEC. Le Directeur en rappelle les principes généraux, notamment le fait qu'il y ait une convergence des montants indemnitaires perçus par les enseignants-chercheurs et, en parallèle, par les enseignants. D'autre part, le RIPEC inclut un principe d'égalité entre les hommes et les femmes afin d'encourager la prise de responsabilités pédagogiques par les enseignantes et les inciter à postuler pour la prime individuelle. Le RIPEC s'articule autour de trois composantes.

La première est la prime statutaire qui a été revalorisée à 1 200 € et qui va continuer à l'être pour atteindre un montant total de 6 400 € en 2027. Cette partie profite à l'ensemble des enseignants-chercheurs à partir du moment où ils effectuent l'ensemble de leurs obligations d'enseignement (192 h EQTD). Cette partie de la prime correspondra à 75 % de l'effort de l'État. Les 25 % restants seront répartis sur les deux autres composantes.

La deuxième composante, C2, est une composante fonctionnelle, liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités particulières qui sont confiées aux enseignants-chercheurs. Cette composante remplace les primes pour charge administrative (PCA) et les primes pour responsabilités pédagogiques (PRP). PCA et PRP continueront à exister jusqu'à la fin août de cette année avant de basculer sur le nouveau régime. Trois groupes seront distingués. Le groupe 1 correspond aux responsabilités particulières ou aux missions temporaires. L'État a fixé un plafond à 6 000 € maximum. Le groupe 2 correspond aux responsabilités supérieures avec un plafond fixé à 12 000 €. Le groupe 3 correspond aux fonctions de Direction avec un plafond de 18 000 € par an.

Un groupe de travail a été mis en place au sein de l'Établissement pour réfléchir à la mise en œuvre de ce régime indemnitaire. Des propositions ont été présentées en CT, qui sont présentées aux membres du CA après contre-propositions de la Direction. Tous les chargés de mission de l'Établissement qui étaient anciennement rémunérés en termes de PCA constituent le groupe 1. Le groupe 2 inclut les responsables de plateforme, les responsables des départements de recherche, le Directeur du campus des métiers et des qualifications, le coordinateur des stages et projets de fin d'études et le coordinateur de formation initiale. Les missions de Directeur adjoint se retrouvent dans le groupe 3. Les plafonds maximums définis par le CA en début d'année n'ont pas été modifiés. Le DGS précise que l'État n'a pas alloué de crédits spécifiques concernant la composante C2 pour 2022. Des crédits fléchés alloués dans la SCSP pour cette composante seront attribués à partir de 2023.

La troisième composante, C3, remplace la Prime de recherche et d'Encadrement Doctoral (PEDR), mais inclut également une partie pour l'engagement des enseignants-chercheurs en termes d'activités autres que celles incluses dans les deux premières composantes (pédagogie, activité d'intérêt collectif...). L'État a fixé un plancher minimum de 3 500 € et un plafond maximum de 12 000 € en indiquant que cette prime serait mensualisée, comme les deux autres composantes du RIPEC.



Le processus est le suivant : les enseignants-chercheurs déposent un dossier, deux rapporteurs sont nommés au niveau du CAC de l'établissement pour analyser et coter les dossiers. Les dossiers sont également transmis au CNU qui nomme aussi deux rapporteurs qui émettront un avis. En tenant compte des avis du CAC et du CNU, et des lignes directrices de gestion, le Directeur de l'École arrête les décisions d'attribution individuelle pour chacun des dossiers.

Le Directeur présente les propositions du groupe de travail sur la répartition sur les quatre années glissantes au titre des quatre activités décrites précédemment :

- Au moins 20 % au titre de l'investissement pédagogique ;
- Au moins 20 % au titre de l'activité scientifique ;
- Au plus 20 % au titre des tâches d'intérêt collectif ;
- Au plus 30 % au titre de l'ensemble des trois missions.

Sous réserve de la soutenabilité financière, les montants des attributions individuelles de la prime sont définis pour deux niveaux selon la qualité des activités et l'engagement professionnel des candidats, comme suit :

- Au moins 3 500 € par an ;
- Au moins 5 000 € par an.

Il est précisé que le pourcentage correspond aux taux de personnes qui obtiennent la prime.

À partir de ce travail, plusieurs constats ont été faits. Au niveau de la politique de l'Établissement, la majorité des fonctions, des missions ou des responsabilités qui nécessitent un investissement à caractère pédagogique sont valorisées soit au niveau de la composante fonctionnelle C2, soit au niveau du référentiel d'équivalences horaires. D'autre part, ces fonctions, missions ou responsabilités qui nécessitent un investissement important ne sont pas valorisées à ce jour au seuil de la composante individuelle C3. D'une part, il apparaît alors difficile de justifier une attribution de prime pour l'investissement pédagogique au niveau du plancher bas fixé par le Ministère et, d'autre part, il semble nécessaire d'envisager de revoir progressivement à la baisse la revalorisation de toutes les missions liées à l'investissement pédagogique apparaissant dans la composante C2. Par ailleurs, à ce jour, au sein de l'Établissement, 37 % des enseignants-chercheurs bénéficient de la PEDR (pour 20 % au niveau national). Hormis la Direction des départements de recherche et la responsabilité de plateforme de recherche, aucune des missions ou des activités liées à la recherche n'est prise en compte dans la composante C2. Il n'y a que dans le C3 où elles sont prises en compte.

Un deuxième constat est fait. Dans le cadre de la LPR, l'objectif du Ministère d'ici 2027 est d'atteindre un taux de 45 % des enseignants-chercheurs bénéficiaires de la prime C3. Il apparaît contre-productif, pour l'École, de ne pas afficher un minimum d'ouverture différenciée en faveur de l'attribution de la prime individuelle pour l'activité scientifique. De même, il serait également contre-productif de ne pas afficher une valorisation différenciée en faveur de l'attribution de la prime individuelle pour l'engagement des enseignants-chercheurs pour l'activité scientifique.

Suite à ces remarques, la Direction a fait une contre-proposition tenant compte du fait que la dynamique de l'Établissement en termes d'activité scientifique est très supérieure à celle du niveau national. La proposition est la suivante :

« Répartition des attributions selon les motifs, appréciée sur 4 années glissantes comme suit :

- Au moins 20 % au titre de l'investissement pédagogique ;
- Au moins 40 % au titre de l'activité scientifique ;
- Au plus 20 % au titre des tâches d'intérêt collectif ;
- Au plus 30 % au titre de l'ensemble des trois missions.

Sous réserve de la soutenabilité financière, les montants des attributions individuelles de la prime sont définis pour 2 niveaux selon la qualité des activités et l'engagement professionnel des candidats, comme suit :

- Au titre de l'investissement pédagogique : de 3 500 € à 4 500 € par an ;
- Au titre de l'activité scientifique : de 5 000 € à 7 000 € par an ;
- Au titre des tâches d'intérêt collectif : de 3 500 € à 4 500 € par an ;
- Au titre de l'ensemble des trois missions : de 5 000 € à 7 000 € par an.

Cette nouvelle proposition, qui permet de borner l'enveloppe et le travail de décision du Directeur, a reçu un avis favorable à l'unanimité au CT du 29 juin.

Concernant la composante C3, l'enveloppe globale au titre de l'année 2022 est de 123 000 € (108 000 € correspondant à l'enveloppe de l'ancienne PEDR auxquels s'ajoutent 15 000 € attribués par l'État). Le dossier de demande sera le même pour les trois items.

Il est probable que le ministère demandera de faire un bilan de la mise en place du RIPEC au sein de l'Établissement. Une analyse globale sera donc réalisée.

Le projet de délibération est le suivant :

« *Le CA approuve les lignes directrices de gestion relatives au Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants-Chercheurs* ».

Le Vice-Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

**Les membres du CA approuvent le projet de délibération (0 vote contre, 1 abstention).**

*(Votants : 13 ; suffrages exprimés : 12)*

#### ▪ **Référentiel d'équivalences horaires**

Le passage aux RCE implique d'appliquer le référentiel d'équivalences horaires (REH) non plus seulement aux enseignants-chercheurs, mais aussi aux enseignants. La principale évolution du REH concerne le remplacement des PCA et des PRP par la composante C2. Le régime de prime a été ouvert aux enseignants.

Le DGS poursuit en indiquant qu'une revalorisation des visites de stage est proposée.

Le DGS précise qu'il ne s'agit pas de voter le REH (compétence du CA restreint), mais de voter les lignes directrices de gestion définissant les principes généraux de mise en œuvre du référentiel, son champ d'application et les modalités de son élaboration. Ces lignes directrices de gestion ont été soumises pour avis au CT (avis favorable). La Présidente du CA restreint a déjà prévu de réunir les membres pour approuver le REH.

Le projet de délibération est le suivant :

« *Le CA approuve les lignes directrices de gestion relatives au Référentiel d'Équivalences Horaires* ».

Le Vice-Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

**Les membres du CA approuvent le projet de délibération à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).**

*(Votants : 13 ; suffrages exprimés : 13)*

#### ▪ **Promotion et valorisation des parcours professionnels des BIATSS**

Depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les compétences des commissions paritaires ont changé. La CPE n'est plus compétente pour la mobilité, les parcours et l'avancement des personnels BIATSS. Des lignes directrices de gestion ministérielles ont donc été élaborées pour l'avancement des BIATSS. Il est alors prévu qu'il appartient au chef d'établissement de proposer le classement et le rang de classement, de définir un ordre, en cas de pluralité de candidatures, des candidats à une promotion chez les personnels BIATSS. Cette promotion peut être de grade au tableau d'avancement, ou de corps (liste d'aptitude). La décision du chef d'établissement doit intervenir après un examen collégial avec un certain nombre d'experts. Les lignes directrices de gestion ne précisent pas comment doit être constituée cette commission. Au sein de l'École, les experts par BAP seront les chefs de service. Un travail a été mené avec l'actuelle CPE et deux principes ont été retenus : le maintien d'une dimension paritaire (i.e. la commission est constituée de représentants des personnels et de représentants de l'administration) et l'élection des représentants. Puisqu'aucune instance n'est prévue, il a été convenu que ce seront les représentants de la CPE qui représenteront les personnels au sein de la commission d'avancement.

Par ailleurs, l'appréciation des candidatures doit suivre des critères définis. Des items, des critères, des indicateurs, avec des tableaux, ont donc été proposés dans le cadre de ces lignes directrices de gestion (l'ensemble des éléments a été joint aux documents préparatoires). Le DGS présidera la commission. Suite au travail de la commission, le Directeur arrêtera l'ordre de classement. Un retour immédiat sera fait auprès de la commission et des candidats. La proposition du Directeur sera ensuite transmise à la commission ministérielle qui étudiera l'ensemble des dossiers au niveau national.

Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des personnels BIATSS ont reçu un avis favorable du CT.

Le projet de délibération est le suivant :

« Le CA approuve les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des personnels BIATSS ».

Le Vice-Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

**Les membres du CA approuvent le projet de délibération à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).**

(Votants : 13 ; suffrages exprimés : 13)

➤ **REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : MODIFICATION SUITE AU BILAN D'EXPERIMENTATION TELETRAVAIL ET QVT**

Suite à une période d'expérimentation des modifications du règlement de travail adopté en juin 2021, des adaptations réglementaires et des compléments d'information ont été apportés au règlement.

Le DGS rappelle les conditions de mise en œuvre de la phase transitoire d'expérimentation du télétravail qui avait pour objectif de permettre l'adaptation de l'organisation du télétravail et des pratiques managériales, et de mettre à profit une montée en charge progressive du télétravail. Il était prévu qu'un bilan soit réalisé et présenté au CHSCT et au CT à l'issue de cette phase d'expérimentation d'un an, en vue de déterminer les orientations définitives à donner au dispositif, à savoir :

- Soit être débridé pour une finalisation de sa version prévisionnelle, avec ou sans conservation de sa version expérimentale pour une application systématique pour un an à toute demande intervenant ultérieurement ;
- Soit faire l'objet d'un maintien définitif dans sa version expérimentale ;
- Soit être modifié ;
- Soit prendre fin.

Le DGS fait une synthèse du bilan dont le principal bénéfice est l'amélioration de la QVT (transports, concentration, articulation entre vie personnelle et vie professionnelle). L'ensemble des collègues et des responsables de service ont été interrogés au travers de deux enquêtes conçues et analysées par la référente de la QVT. En conclusion générale, les responsables de service et les agents s'accordent pour une poursuite du dispositif de télétravail, mais de préférence sans extension à deux jours par semaine et en ayant davantage recours aux jours ponctuels flottants plutôt qu'aux jours réguliers fixes.

Le DGS présente les propositions finales de mise en œuvre définitive du télétravail :

- Maintenir le principe de base retenu dans le cadre de la phase d'expérimentation pour préserver l'organisation collective du télétravail et éviter l'isolement des agents en télétravail, à savoir garantir une durée hebdomadaire minimum d'exercice en présentiel, quelles que soient la quotité de travail et la durée des obligations hebdomadaires de service ;
- Appliquer ce principe à toute première demande d'un personnel détenant une ancienneté de fonction inférieure à un an, sur la base d'une durée minimale d'exercice en présentiel de quatre jours par semaine ;

- N'applique définitivement ce principe sur la base d'une durée minimale d'exercice en présentiel de quatre jours par semaine qu'au seul télétravail régulier en cas de renouvellement de demande ou de première demande d'un personnel détenant une ancienneté de fonction supérieure à un an, tout en permettant de réduire occasionnellement ce temps de travail en présentiel à trois jours et demi par semaine par recours au seul télétravail ponctuel, en cumul ;
- Ce qui induit les possibilités de recourir soit au télétravail régulier (jour fixe), soit au télétravail ponctuel (jour flottant), soit à un mixte des deux, avec une différence entre la première demande et une demande de renouvellement. Pour une première demande, pour les personnels BIATSS qui travaillent cinq jours par semaine, si le collègue ne fait aucun jour de télétravail régulier, il peut disposer d'une réserve de dix jours flottants de télétravail ponctuel ; s'il travaille une demi-journée fixe par semaine, cette réserve est réduite à cinq jours ; s'il travaille une journée fixe par semaine, il ne peut pas aller au-delà (pas de droit au télétravail ponctuel). Pour les personnels qui travaillent sur quatre jours et demi, les droits sont réduits d'une demi-journée. En cas de renouvellement de la demande, la barre passe de un jour à un jour et demi possible, avec un jour fixe maximum et une demi-journée possible supplémentaire en télétravail ponctuel. S'il n'y a pas de journée fixe, pour un personnel qui est à cinq jours, la réserve peut monter à 15 jours flottants. Cette réserve est réduite au fur et à mesure que le télétravail régulier augmente dans la semaine par demi-journée. Pour les personnels qui travaillent sur quatre jours et demi, les droits sont réduits d'une demi-journée.
- Le recours à la réserve annuelle de jours flottants de télétravail ponctuel s'inscrit dans le cadre d'une utilisation mensuelle et hebdomadaire répartie avec équilibre. Pour une réserve annuelle de cinq jours, deux jours par mois de télétravail ponctuel sont possibles, une demi-journée maximum par semaine. Pour une réserve annuelle de dix jours, quatre jours par mois de télétravail ponctuel sont possibles, un jour maximum par semaine. Pour une réserve annuelle de quinze jours, six jours par mois de télétravail ponctuel sont possibles, un jour et demi maximum par semaine.

Ces propositions ont reçu un avis favorable à l'unanimité du CHSCT et du CT.

Le DGS poursuit avec la présentation du bilan QVT qui intègre l'expérimentation du télétravail et la mise en œuvre de l'outil de gestion automatisée du temps de travail. Ce bilan fait suite à une enquête sur la flexibilité du temps de travail réalisée auprès des personnels. Le taux de participation est de 67 % (42 répondants sur 63 personnels interrogés). Cinq questions étaient posées. Sur la flexibilité des horaires de travail facilitant la conciliation entre le temps de vie professionnelle et le temps de vie personnelle, 88 % des personnels ont répondu positivement. Sur l'organisation du travail au sein du service facilitée par la gestion automatisée du temps de travail, 81 % des personnels ont répondu positivement. Sur la gestion automatisée du temps de travail favorisant le respect des obligations hebdomadaires de service, 55 % des personnels ont répondu positivement. Sur l'amélioration de la récupération des dépassements du temps de travail par la mise en œuvre de la gestion automatisée du temps de travail, 83 % des personnels ont répondu positivement.

Concernant les adaptations réglementaires ou les développements informatifs qui ont été apportés au règlement du temps de travail, suite aux annonces du Ministre Blanquer indiquant que l'écriture inclusive devait être évitée dans les documents officiels, ce mode d'écriture a été supprimé. Le logo ENSMM a été remplacé par le logo SUPMICROTECH-ENSMM.

Sur le développement informatif et les adaptations réglementaires, les modifications sont les suivantes :

- Article 4.6.4 : La procédure de prise de congés a été modifiée (dématérialisation *via* la plateforme Eurécia).
- Article 5 : Des ajustements et précisions réglementaires ont été apportés au CET, relativement aux modalités de gestion.
- Article 7.7.2 : Sur les modalités de télétravail, le régime transitoire de 1 jour maximum par semaine si 1<sup>ère</sup> demande et régime définitif de 1,5 jour maximum par semaine si renouvellement.
- Article 7.7.10 : Prise en charge des coûts du télétravail – adaptation réglementaire suite à l'instauration de l'allocation forfaitaire.
- Article 8.2 : Déclaration simple de cumul – ajout pour adaptation suite à l'évolution de la réglementation.

- Article 9.2 : Congés pour raison de santé – développement informatif de tous types de congés pour raison sa santé (fonctionnaires et contractuels).
- Article 9.3 : Congés de maternité et liés aux charges parentales – adaptation et développement informatif suite à l'évolution réglementaire.
- Article 11 : Compte personnel de formation – ajustement et précision d'ordre réglementaire et relative aux modalités de gestion, ajout informatif du congé pour VAE et du congé pour bilan de compétences.
- Annexes CET n° 1 et n° 2 : ajout complémentaire aux modalités de gestion
- Annexes FPT n° 5 : déclinaison distincte pour régime transitoire si 1<sup>ère</sup> demande (FPT n° 5-1) et pour régime définitif si renouvellement (FPT n° 5-2).
- Article 7.10 : Phase transitoire d'expérimentation – suppression du paragraphe.
- Annexe FPT n° 5 : remplacement par annexes FPT n°5-1 et FPT n° 5-2.

Le DGS mentionne que la principale modification est la version définitive de la mise en œuvre du télétravail.

Le projet de délibération est le suivant :

« *Le CA approuve le règlement du temps de travail des personnels BIATSS, modifié* ».

Le Vice-Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

**Les membres du CA approuvent le projet de délibération à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).**

*(Votants : 12 ; suffrages exprimés : 12)*

### ➤ **REGLEMENTS DE SCOLARITE**

Le Directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante présente les modifications et ajouts apportés aux règlements de scolarité. Ces derniers font suite à un travail réalisé par une commission de la CFVU constituée d'enseignants et d'étudiants. Les corrections ont été jointes aux documents préparatoires.

Le Directeur adjoint présente les modifications du règlement de scolarité de la Formation Initiale sous Statut Étudiant (FISE). Il a été procédé à une réorganisation des Titres 2 et 3 incluant l'élimination des doublons et le déplacement de certains articles. Un travail important a été fait sur les stages immersion et les PFE.

- Règle de retard
  - En raison d'une incohérence dans le précédent règlement, l'ajout suivant a été effectué : « *Si la note de rapport est inférieure à 10, le rapport doit être réécrit et les pénalités initiales restent appliquées* »
  - Ajout de la notion de redoublement si aucune convention n'est signée à temps (afin d'avoir 20 semaines minimum avant le début du semestre suivant)
  - Dans l'ensemble de sa formation à SUPMICROTECH-ENSMM, l'élève doit avoir réalisé au moins 14 semaines de stage en entreprise
- Mobilité internationale. Afin d'être en cohérence avec les orientations de la CTI, qui préconise une durée d'au moins 17 semaines (20 semaines recommandées), la durée de la mobilité est fixée à 17 semaines au lieu des 12 semaines indiquées à deux reprises dans le règlement.
- Césure
  - Ajout de la nécessité de signature d'une convention de césure
  - Ajout de la possibilité de réaliser une mobilité internationale pendant la césure : « *Le ou les semestres de césure ne sont pas soumis à quelque évaluation ouvrant*

*droit à l'octroi de crédits ECTS. EN revanche, la césure peut permettre à l'élève de valider sa période de mobilité à l'international »*

Le Directeur adjoint présente les modifications du règlement de scolarité de la Formation Initiale sous Statut d'Apprenti (FISA).

- Organisation de la formation : en années et non en semestres (le jury n'a lieu qu'une fois dans l'année)
- Ajout de la même règle concernant le rendu en retard des rapports de stages
- La règle de validation des stages a été ajoutée en précisant qu'il était nécessaire d'obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 dans chaque item pour valider le stage

Il est rappelé que la plateforme partenariale n'est pas considérée comme entreprise, mais comme laboratoire.

Le projet de délibération est le suivant :

*« Le CA approuve les règlements de scolarité modifiés, inclue la convention de césure ».*

Le Vice-Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

**Les membres du CA approuvent le projet de délibération à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).**

*(Votants : 12 ; suffrages exprimés : 12)*

#### ➤ **PROCEDURE ET TARIFS VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)**

Le Directeur mentionne qu'il s'agit de mettre à jour les tarifs de la VAE qui n'avaient pas été révisés depuis la mise en place de la VAE à l'École en 2012. Les tarifs suggérés sont alignés sur ce que proposent les autres écoles du réseau Polyméca.

Pour la première année, les coûts proposés sont les suivants :

- Frais d'étude de la recevabilité du dossier à la VAE : 100 €
- Instruction du dossier et entretien d'orientation et de conseil : 800 €
- Droits d'inscription : 601 €
- Accompagnement méthodologique : 1 000 €

Pour la deuxième année :

- Droits d'inscription : 601 €

Le Directeur indique qu'il y a en moyenne deux ou trois VAE à l'École par année. L'accompagnement est valorisé dans le cadre du référentiel d'activités, à la fois pour les enseignants et pour les enseignants-chercheurs.

Le projet de délibération est le suivant :

*« Le CA approuve la procédure et les tarifs relatifs à la validation des acquis de l'expérience ».*

Le Vice-Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

**Les membres du CA approuvent le projet de délibération à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).**

*(Votants : 12 ; suffrages exprimés : 12)*

➤ **TAUX ET DUREES DE FINANCEMENT DES BOURSES ERASMUS+ ET D'AIDE A LA MOBILITE ETUDIANTE**

La Directrice adjointe aux relations partenariales indique que les taux de financement mensuels minimums et maximums sont fixés par l'Agence Erasmus+ France. Les taux validés sont appliqués pour toute la durée du projet de subvention, soit du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 juillet 2024. La durée minimale de la mobilité est de deux mois. Sur l'ensemble de leur formation à l'École, les étudiants peuvent avoir au maximum douze mois de bourse Erasmus+. L'École a reçu une enveloppe de 129 000 € (augmentation de 3 000 €) pour financer un nombre de mobilités plus important que les années précédentes.

Pour les mobilités d'études, les taux proposés sont les suivants :

- Pays du Groupe 1 et Région 14 : 500 € / mois
- Pays du Groupe 2 et Région 13 : 450 € / mois
- Pays du Groupe 3 : 400 € / mois

Pour les mobilités de stages, les taux proposés sont les suivants :

- Pays du Groupe 1 et Région 14 : 650 € / mois
- Pays du Groupe 2 et Région 13 : 600 € / mois
- Pays du Groupe 3 : 550 € / mois

Il est précisé que depuis 2021, l'École peut attribuer des bourses pour des mobilités hors Europe avec une limitation à 20 % du budget reçu (environ 28 k€).

Concernant les durées, la proposition est la même que l'an dernier, à savoir une durée minimale de deux mois et au maximum la durée de la mobilité, que ce soit pour les mobilités d'études ou les mobilités de stages.

Les critères proposés sont les suivants :

- Première mobilité, études ou stage, double-diplôme sans financement spécifique
- Limite de cumul des bourses : bourses liées aux financements spécifiques des doubles diplômes
- Si possible, des bourses seront attribuées aux secondes mobilités ou aux doubles diplômes avec financement spécifique

Un bilan sera dressé à l'automne.

Le projet de délibération est le suivant :

« Le CA approuve les taux, durées et critères d'attribution des bourses Erasmus+ proposés dans le cadre du projet de subvention 2022-1-FR01-KA131\_HED-000065045 pour la période du 01/06/2022 au 31/07/2024 ».

Le Vice-Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

**Les membres du CA approuvent le projet de délibération à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).**

(Votants : 12 ; suffrages exprimés : 12)

➤ **CREDITS CVEC (CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS)**

Le Directeur adjoint à la formation et à la vie étudiante résume la procédure. Un appel à projets a été lancé au printemps, principalement auprès des étudiants. La commission CVEC s'est réunie en mai pour étudier les vingt-quatre dossiers reçus. Vingt dossiers ont été validés (les projets refusés l'ont été car ne touchaient pas un nombre d'élèves suffisant), dix-neuf ont été classés (un projet a été retiré). Les propositions des crédits alloués ont été jointes aux documents préparatoires. Le Directeur adjoint précise qu'un projet, celui de MuChrono dont l'objet était l'achat d'une imprimante 3D, a été mis en attente jusqu'à la rentrée prochaine car d'autres possibilités sont offertes aux

étudiants. Le montant total de la proposition des budgets est d'environ 26 500 € incluant les 2 700 € de l'imprimante 3D.

Le Directeur adjoint mentionne que le projet d'installation de tables de pique-nique qui avait été soumis au vote du CA du 9 juillet 2020 a été mené à bien par le service Patrimoine de l'École. Une partie des crédits CVEC ont été utilisés pour ce projet (coûts du projet : tables 10 375,31 € / terrassement 5 033,80 €).

Le projet de délibération est le suivant :

« *Le CA approuve l'utilisation des crédits CVEC conformément aux projets présentés* »

Le Vice-Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

**Les membres du CA approuvent le projet de délibération à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).**

*(Votants : 12 ; suffrages exprimés : 12)*

➤ **STATUTS DE FC'INNOV : INTEGRATION DE SUPMICROTECH-ENSMM EN QUALITE DE MEMBRE FONDATEUR**

Le Directeur rappelle qu'une convention de collaboration avec FC'Innov a été signée l'an dernier. FC'Innov est la Fondation universitaire, partenariale, portée par l'Université de Franche-Comté, composée de plusieurs *business units* dont une concernant directement le laboratoire FEMTO-ST. La convention permet de régulariser l'activité qui se déroulait au sein de l'Établissement (cinq personnels font partie de FC'Innov).

La convention faisant l'objet de ce point est une convention d'adhésion de SUPMICROTECH-ENSMM en tant que membre fondateur de FC'Innov en même temps que l'Établissement Français du Sang, qui a fait la même démarche pour devenir membre fondateur de FC'Innov (donc trois membres fondateurs : UFC, SUPMICROTECH-ENSMM, EFS). Le coût de l'adhésion est de 15 000 € par an. FC'Innov versera une participation à l'École de l'ordre de 3 % sur les activités de transfert. L'objectif de l'adhésion est de valoriser les activités du laboratoire. L'UFC contribue pour 40 000 €, l'EFS pour 30 000 €.

En se basant sur l'activité de FC'Innov de l'an dernier, le retour attendu pour l'École est de l'ordre de 27 000 € ou 28 000 € par année.

Le projet de délibération est le suivant :

« *Le CA approuve l'adhésion de SUPMICROTECH-ENSMM en qualité de membre fondateur de FC'Innov et autorise le Directeur à signer les statuts modifiés en conséquence* ».

Le Vice-Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

**Les membres du CA approuvent le projet de délibération à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).**

*(Votants : 12 ; suffrages exprimés : 12)*

➤ **RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

Le Rapport Social Unique présenté retrace l'évolution de l'Établissement sur les trois dernières années. Les informations qu'il contient proviennent des indicateurs et des tableaux d'indicateurs mis en place par le service SAP. Le Directeur souligne le réel travail de fond qui a été mené, ce qui permettra également de générer les prochains RSU de manière quasi automatique.

Le Directeur présente le RSU de manière globale en soulignant les grands chiffres sur les différentes populations, les enseignants, les enseignants-chercheurs, les BIATSS, les contractuels, la pyramide



des âges, le pourcentage de catégorie A, B, C, qui caractérisent l'Établissement. L'École dénombre 67 % de catégorie A, 15 % de catégorie B, 17 % de catégorie C, 133 agents en activité plus 76 vacataires d'enseignement, 47 % de BIATSS, 48 % d'enseignants et enseignants-chercheurs et 5 % de contractuels. Le Directeur invite les membres du CA à lire attentivement le document. Le RSU représente un outil essentiel qui servira d'aide aux choix pour la trajectoire et la prise de décisions.

Le RSU a été présenté au CHSCT, au CT, ce jour au CA et sera diffusé par suite aux personnels. Le RSU sera également mis en ligne ainsi que deux documents de synthèse (chiffres clés en deux pages). Le DGS précise que le document a été construit en suivant un arrêté, donc élaboré en respectant un cadre et un formatage réglementaires imposés.

Pour le moment, aucun indicateur ne pose questions. L'équilibre hommes/femmes est un point spécifique de l'École, mais il s'agit d'un standard dans les écoles d'ingénieurs.

Une discussion se poursuit sur le document de synthèse. Il est noté la possibilité de rédiger un document de quatre pages (au lieu de deux) incluant d'autres éléments et permettre une lecture directe des principaux indicateurs. Un travail d'approfondissement sur la mobilité des agents (actuellement 8 % de rotation pour l'École), et l'absentéisme est à réaliser. Des outils de veille sur les conditions de travail et le bien-être des personnels sont à mettre en œuvre.

### ➤ **PREPARATION CAMPAGNE EMPLOI 2022-2023**

Le Directeur mentionne qu'il s'agit d'une préparation de la campagne emplois qui sera votée à l'automne prochain.

Les postes qui devraient être positionnés pour 2023 sont les suivants :

- 1 poste ASI pour le service SCARP
- 1 poste IGR pour le département AS2M (départ en retraite en juillet 2023 – date provisoire)
- 1 poste MCF section 28 (départ en retraite en septembre 2023 – date provisoire)
- 1 poste PR section 28 (départ en retraite en septembre 2023 – date provisoire)
- 1 poste PR section 63 (départ en retraite en septembre 2023 – date provisoire)

À ce jour, seul le départ en retraite en juillet pour le poste d'IGR AS2M a été officiellement confirmé.

### ➤ **POINTS D'ACTUALITE (RCE, MARQUE, 120 ANS, UBFC)**

Concernant les RCE, la clause de revoyure à mi-parcours s'est terminée. L'École attend la notification de subvention pour charge de service public définitive intermédiaire faisant suite aux négociations. Le bilan de fin d'année avec le MESR est à réaliser.

Le Directeur rappelle l'organisation des 120 ans de l'École qui s'est déroulée le 1<sup>er</sup> juillet et le dévoilement de la marque le 14 avril. Les retours sont nombreux et unanimes avec un positionnement sur l'événement des 120 ans qui a été qualitatif et de bon niveau de la part des participants (*alumni*, collectivités, partenaires industriels). Des actions de communication à venir permettront de valoriser ces événements sur l'année.

Concernant UBFC, un conseil des membres se déroulera le 12 juillet. La situation reste compliquée et n'a pas réellement évolué depuis le dernier CA. Une réponse du Ministère sur la demande de double siège était attendue pour le 30 juin, réponse qui n'a pas été reçue à ce jour. Étant donné les éléments disponibles (premier retour de l'État négatif), le positionnement du Directeur est de relancer une dynamique de construction, quitte à revoir le modèle de fonctionnement de la ComUE, ce qui est également la recommandation du Conseiller d'établissement (Luc Johann). Pour l'avenir, le Ministère indique que la convention de coopération territoriale ne répond pas à l'ambition du site. La position du Préfet est de maintenir une ComUE et rien d'autre. Il est précisé qu'aucun établissement ne pourra sortir de la ComUE avant 18 mois (selon les statuts). Les options qui se présentent sont soit de profiter de cette période pour élaborer une dynamique de reconstruction, soit de préparer l'arrêt administratif de la ComUE. La mise en place d'une CCT n'est pas favorable pour l'École. Une réflexion sur une stratégie d'alliance, de réseau fort, au niveau national, est à

conduire pour l'avenir de l'Établissement. La question se pose de savoir si la formation ingénieur, avec tout son environnement, est mieux placée si l'École se rapproche de ses paires ou si l'École serait plus puissante avec de la diversification pour aborder les problèmes de demain. Le Directeur souligne que cette interrogation sera débattue avant la fin de l'année civile. Un nouveau point se fera lors du prochain CA.

## ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Une explication est demandée faisant suite à une discussion qui a eu lieu entre le BDE et la Direction et concernant la gestion des soirées. Il a été fait mention, dans un courriel, d'un acte d'engagement de responsabilité de l'association ou du club organisateur envers l'École et le BDE. Cependant, lors de la première AG (par rapport à la communication), il avait discuté de ne pas mettre de responsabilité sur le BDE, mais davantage sur tous les élèves pour avoir une sensibilisation de tous les élèves. Le Directeur répond que lors de cette AG, il avait été dit que tous les élèves soient responsables les uns des autres. La convention sera signée entre le BDE et la Direction pour revenir sur le mode de fonctionnement des soirées et engager la responsabilité de l'association qui organise la soirée. Il est précisé que cette convention est en cours de rédaction avec le BDE et la juriste de l'École. En termes de sécurité, tout le monde est responsable. Il est précisé qu'il ne faut pas confondre responsabilité civile et responsabilité pénale.

Concernant l'ENT, il a été remarqué que certains documents et informations n'étaient pas à jour. Par ailleurs, au niveau des options, des informations sur la possibilité d'effectuer des Masters sont disponibles, mais pas sur les contrats de personnalisation. Le Directeur répond que les mises à jour seront faites.

Un problème de communication interne (manque d'information) auprès des étudiants est soulevé au niveau de la raison des travaux qui ont lieu à l'École. Le Directeur indique que cette année a été très chargée et que le service Communication a été fortement sollicité, mais que la remarque est prise en compte et que des efforts de communication interne seront faits. Il est noté d'envoyer les mails d'informations aux étudiants dans le même temps que l'envoi aux personnels.

Un étudiant a dû compléter trois fois le même dossier de demande de bourse Erasmus+. La Directrice adjointe aux relations internationales vérifiera.

Une remarque est faite sur les délais de réponse un peu longs du service des stages. Cette remarque ne concerne pas la majorité des étudiants.

Les étudiants n'ont pas été informés du changement du *template* du rapport de stage. Le Directeur adjoint à la formation mentionne que ce document ne pouvait pas être modifié avant le 14 avril. Les étudiants ayant utilisé l'ancien *template* n'ont pas été sanctionnés pour autant. Le responsable de la plateforme indique qu'il est important que les étudiants participent aux présentations faites en amphithéâtre.

Le Directeur souligne que les interrogations ne concernant qu'un étudiant ou très peu seront abordées en dehors du CA. Certains problèmes doivent être remontés directement aux services concernés pour être solutionnés individuellement.

Le Directeur remercie les participants



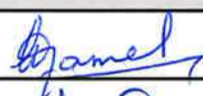
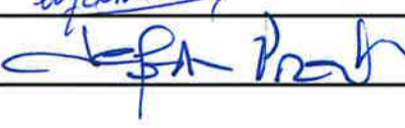








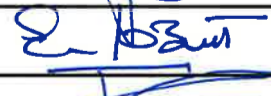
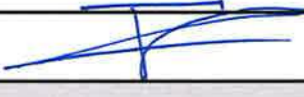
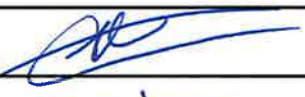
Le Vice-Président remercie les participants et clôture la séance.

La séance est levée à 16 h 25.

\*\*\*\*\*

**LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE SUPMICROTECH-ENSMM**

📅 **le Lundi 11 juillet 2022 - 9h30**

	Pouvoir donné à	Signatures
<b>Madame Nathalie ALBERT-MORETTI</b>	Excusée Représentée par Madame Cristina BUSQUET-PARETS	Visio
<b>Madame Audrey BOUVET</b>	Excusée	
<b>Monsieur Sylvain COMPAGNON</b>	Excusé	
<b>Monsieur Alain DOVILLAIRE</b>		
<b>Madame Nathalie GLADOUX</b>		
<b>Madame Emmanuelle VALLÉE</b>		
<b>Monsieur Benoît VUILLEMIN</b>	Excusé Procuration	
<b>Monsieur François ZECCHINI</b>		
<b>Monsieur Gawtum NAMAHA</b>		
<b>Madame Nadine PIAT</b>		
<b>Madame Violaine GUICHERET-RETEL</b>		
<b>Monsieur Joël IMBAUD</b>		
<b>Monsieur Emmanuel PIAT</b>		
<b>Madame Naznine BILLOT</b>		
<b>Monsieur Eric MERAT</b>	Excusé Procuration à Naznine BILLOT	
<b>Monsieur Philippe ABBE</b>		
<b>Monsieur Gérard MICHEL</b>		
<b>Monsieur Erwan BURNICHON</b>		
<b>Monsieur Maël JAMAULT</b>		
<b>Madame Marie-Audrey PAUMARD</b>		
<b>Monsieur Grégoire PIZON</b>		
<b>Madame Charline SILVESTRI</b>		
<b>Monsieur David MAUPIN</b>		
<b>Monsieur Eric ROBERT</b>		
<b>Monsieur Pascal VAIRAC</b>		
<b>Monsieur Michel JAUZEIN</b>		
<b>Monsieur Morvan OUISSE</b>		
<b>Monsieur Christophe VARNIER</b>		